

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

APICIL Haut Rendement 2027 – Part P

ISIN : FR0014009TV1

Ce FCP est géré par APICIL Asset Management, société appartenant au groupe APICIL.

1 - Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF: Obligations et autres titres de créance internationaux.

Indicateur de référence : Aucun

Objectif de gestion : APICIL Haut Rendement 2027 a pour objectif sur la durée de placement recommandée, d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés obligataires internationaux notamment par une exposition sur des titres spéculatifs (dits obligations High Yield ou à Haut Rendement) dont l'échéance moyenne est fixée au 31 décembre 2027. L'objectif de performance est de 4% annualisé net de frais de gestion calculé à l'horizon d'investissement du placement (31 décembre 2027) pour les parts P et PD, de 4.40% annualisé pour les parts C et CD et 4.60% annualisé pour les parts I et ID. *Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue pas une promesse de rendement ou de performance du Fonds. Il peut exister un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue. En cas de conditions défavorables (ex : défauts plus nombreux, taux de recouvrement moins importants, coût de la couverture du risque de change plus importante qu'anticipé), cela pourra venir diminuer la performance du Fonds et l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.*

Politique d'investissement : La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille diversifié de titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics et composé jusqu'à 100% d'obligations spéculatives dites à haut rendement de notation interne comprise entre BB+ et CCC ou non notées. Toutefois, le Fonds se laisse la possibilité d'investir dans des titres « Investment Grade » de notation interne supérieure à BB+ jusqu'à 50% de son actif. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations d'agences de notation mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

La stratégie ne se limitera pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille. En cas de dégradation de notation des titres détenus en dessous de CCC la société de gestion décidera ou non de céder les titres en prenant en compte sa propre analyse.

Le Fonds cherchera à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance et sélectionner les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante au regard du rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci. Le portefeuille du Fonds sera construit autour d'une sélection des titres fondée sur une analyse fondamentale des émetteurs et sur une analyse des conditions de marché pour déterminer le degré d'exposition au marché High Yield.

Dans la limite de 40% de l'actif net, le Fonds pourra détenir des titres d'émetteurs privés ou publics dont le siège social est situé en dehors de l'OCDE.

Par ailleurs, le fonds ne pourra pas détenir plus de 20% de titres émis en devise autre que l'euro.

Ces titres seront couverts contre le risque de change par l'utilisation d'instruments financiers à terme avec toutefois un risque résiduel de 5% maximum de l'actif net.

Le FCP se réserve la possibilité de couvrir le portefeuille contre une évolution défavorable des taux par la prise de positions de contrats à terme.

Il n'y aura ni répartition sectorielle, ni taille de capitalisation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.

La sensibilité aux taux d'intérêt du FCP sera comprise entre 0 et 5.

Il n'y aura pas plus de 25% de titres dont l'échéance est supérieure à 2027. Compte tenu de la stratégie du Fonds, la sensibilité du portefeuille déclinera avec le temps.

Par ailleurs, pendant la période de souscription et de constitution du portefeuille, le gérant se réserve la possibilité de rester investi en instruments du marché monétaire. De même, à l'approche de l'échéance (12 mois précédents), désensibilisation progressive du fonds via le réinvestissement d'instruments similaires à ceux sélectionnés lors de la période de commercialisation : instruments du marché monétaires et obligations de courte maturité jusqu'à 100% « Investment Grade » selon la notation interne de la société de gestion.

Conditions de souscriptions et de rachat :

Période de souscription : La période de commercialisation est ouverte sur une période de 13 mois à compter de la date de lancement de l'OPCVM. A l'issue de cette période, soit le 31/07/2023, l'OPCVM sera fermé à toute souscription (sauf dans le cadre d'une souscription concomitante à un rachat provenant du même investisseur pour un montant ou une quantité égal(e) et effectué sur la même date de valeur liquidative). L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande. Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (ou le prochain jour de calcul de la valeur liquidative si celle-ci ne peut être calculée) et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit des Gates) peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique « Dispositif de plafonnement des rachats (Gates) » du prospectus

ESG : l'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement mais de façon non prépondérante. Les décisions d'investissement prises peuvent donc ne pas être conformes aux critères ESG.

Affectation du résultat : Part de capitalisation (résultat net et plus-values).

Durée minimum de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2027. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

2 - Profil de risque et de rendement

A risque plus faible
rendement potentiellement plus faible

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

A risque plus élevé
rendement potentiellement plus élevé

Cet indicateur représente la volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé. Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement. Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie 1 n'est pas synonyme d'investissement sans risques. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. Le risque de l'OPCVM se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par :

- L'investissement de l'actif du fonds en titres de créance spéculatifs, libellés en euro ou en devises et émises par des entreprises publiques ou privées, des états ou des organismes supranationaux.
- Le maintien de la sensibilité globale du fonds aux taux d'intérêt entre 0 et 5.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur : la survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de crédit :** risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements ou que sa qualité de signature soit dégradée. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur.
- **Risque de liquidité :** risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.
- **Risque lié aux dérivés :** le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.
- **Risque lié aux contreparties :** il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

Pour consulter l'intégralité des risques liés à l'OPCVM, il convient de se reporter au prospectus, disponible sur le site : www.apicil-asset-management.com.

3 – Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0 %
Frais de sortie (acquis à l'OPCVM)	1% jusqu'au 31/07/2023 0% à compter du 1 ^{er} août 2023
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1.10% TTC de l'actif net (1)
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commissions de performance	20% au-delà de 4% net de performance annualisée à l'échéance du 31 décembre 2027. Ces frais sont prélevés en une seule fois à la date d'échéance du fonds.

(1) Le pourcentage communiqué se fonde sur une estimation des frais du 1^{er} exercice comptable. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les commissions de performance sont déterminées selon la méthode de l'actif indiqué. Le prospectus de l'OPCVM reprend de manière détaillée la méthode ainsi que des exemples.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section frais du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.apicil-asset-management.com.

4 – Performances passées

Non applicable : l'OPCVM ne disposant pas d'un an d'historique, la mise à jour de cette rubrique n'aura lieu qu'à compter du 31 décembre 2023.

Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions. Les performances ont été calculées en euros.

5 – Informations pratiques

Dépositaire: CACEIS Bank

Société de gestion : APICIL Asset Management

Lieu et modalités d'information sur l'OPCVM : Le prospectus complet et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : APICIL Asset Management - 20 rue de la Baume - 75008 Paris (Adresse courriel : AM_Secretariat_General@apicil-am.com). Ces documents sont disponibles en français.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible au siège social de la société de gestion - 20 rue de la Baume à Paris (75008) – ainsi que sur le site www.apicil-asset-management.com

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.apicil-asset-management.com ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Fiscalité : L'OPCVM n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et / ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur a investi les fonds.

L'OPCVM est support de contrats d'assurance-vie.

La responsabilité d'APICIL Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

*Cet OPCVM est agréé en France et règlementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
APICIL Asset Management est agréée en France et règlementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/06/2022*